



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU FORÊT CHASSE ET MILIEUX NATURELS

Affaire suivie par :
Mme RANNOU
Tél : 01 60 76 33 57
Mél : elisabeth.rannou@essonne.gouv.fr
RAR AAAAT HAO 3-193 E

Évry, le 16 septembre 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté préfectoral n°2016 DDT - SE - 846 en date du 19/09/2016, autorisant le défrichage d'un bois public sur le territoire de la commune de MONDEVILLE.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichage :

- sur le terrain, par vos soins; cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux;
- à la mairie, il vous appartiendra, à la date de commencement des travaux, de procéder à son affichage, lequel devra être maintenu pendant deux mois.

La présente décision peut être portée dans les deux mois de sa notification devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le délai d'un an à compter de la présente notification, vous devrez me faire connaître votre décision de procéder à des travaux de boisement ou de reboisement, ou de travaux d'amélioration sylvicole ou, à défaut, de verser l'indemnité compensatrice au Fonds stratégique de la forêt et du bois, en me retournant la déclaration ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

YVES RAUCHE

Monsieur le Maire de MONDEVILLE
Hôtel de Ville
18 Grande Rue
91590 MONDEVILLE

parcelles cadastrées section D n° 1052 à 1065 pour une superficie de 7 121 m², et à signer tous documents y afférents,

VU la décision n° DRIEE-SDDTE- 2015-159 du 17 décembre 2015 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, pour le projet de défrichement de parcelles boisées en vue de accueillir une station d'épuration par filtres plantés de roseaux au lieu-dit *la Vallée du Puits* à Mondeville (91),

VU l'avis en date du 13 septembre 2016 du directeur départemental des territoires ,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-3 du Code Forestier,

CONSIDERANT les rôles économique, écologique et social faibles de la zone à défricher, justifiant un coefficient multiplicateur à la compensation fixé à 1,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de 0,7121 ha de bois situées à MONDEVILLE et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale ha	Surface autorisée ha
MONDEVILLE	D	1052	0,0510	0,0510
MONDEVILLE	D	1053	0,0898	0,0898
MONDEVILLE	D	1054	0,0624	0,0624
MONDEVILLE	D	1055	0,0405	0,0405
MONDEVILLE	D	1056	0,0472	0,0472
MONDEVILLE	D	1057	0,0477	0,0477
MONDEVILLE	D	1058	0,0438	0,0438
MONDEVILLE	D	1059	0,0479	0,0479
MONDEVILLE	D	1060	0,0478	0,0478
MONDEVILLE	D	1061	0,0645	0,0645
MONDEVILLE	D	1062	0,0465	0,0465
MONDEVILLE	D	1063	0,0225	0,0225
MONDEVILLE	D	1064	0,0360	0,0360
MONDEVILLE	D	1065	0,0645	0,0645

est autorisé.



PRÉFETE DE L'ESSONNE

Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L 341-6 du code forestier.

Je soussigné(e), M. (Mme) : Pascal Simonnot, CC2V

choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet/l'arrêté préfectoral d'autorisation daté du

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit: 10 782 €

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A Nilly P. Foub, le 4.10.16



Pascal Simonnot
Le Président
P. Simonnot

